

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

Nord de l'Yonne

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale

SOMMAIRE

LA CONCERTATION DANS LE CADRE D'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	3
1. CADRE REGLEMENTAIRE GENERAL	4
2. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU NORD DE L'YONNE.	5
LES ACTIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION	6
1. LES MOYENS D'INFORMATION	7
I. EXPOSITION PEDAGOGIQUE	7
II. ARTICLES DE PRESSE DANS LA PRESSE LOCALE ET SUR LES SITES INTERNET DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES.	12
2. LES ACTIONS DE CONCERTATION	18
I. REGISTRE DE LA CONCERTATION	18
II. SEMINAIRE DE LANCEMENT	19
III. SEMINAIRE PROSPECTIF PADD	20
IV. CONFERENCES EPCI	21
V. REUNION PUBLIQUE DE RESTITUTION	21
SYNTHESE DES ECHANGES	22
CLOTURE DU BILAN	22

1

La concertation dans le cadre d'un Schéma de Cohérence Territoriale

1. Cadre réglementaire général

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et ce jusqu'à son arrêt en Conseil municipal ou communautaire.

L'article **L. 103-2 du Code de l'urbanisme** créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
[...] »

L'article **L. 103-3 du Code de l'urbanisme** créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...] »

L'article **L. 103-4 du Code de l'urbanisme** créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article **L. 103-6 du Code de l'urbanisme** créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

A l'arrêt du SCoT, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

2. La concertation dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord de l'Yonne.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 13 avril 2015, du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne en charge du SCoT.

La concertation doit permettre :

- Une information du public sur le cadre de la concertation et sur son objet ;
- L'implication du public dans l'aménagement de leur territoire, la compréhension de son fonctionnement et de ses enjeux ;
- La consultation du public ;
- L'expression des attentes et des avis des personnes intéressées.

Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- Mise à disposition du public des dossiers au siège du PETER,
- Organisation de réunions territorialisées à destination des élus, par Communauté de communes,
- Organisation d'au moins une réunion publique de restitution,
- Organisation d'au moins une exposition au siège du PETER,
- Publication d'articles spécifiques au SCoT distribués via les bulletins et/ou sites internet communaux.



2

Les actions réalisées dans le cadre de la délibération

1. Les moyens d'information

I. Exposition pédagogique

Des panneaux explicatifs dédiés aux différentes phases d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ont été exposés au siège du PETA.



Le **panneau de lancement** est venu présenter le territoire, ainsi que la démarche d'élaboration du SCoT et ses différentes étapes.

Les 3 panneaux du diagnostic ont permis d'exposer l'état des lieux du territoire en termes de démographie, d'habitat, d'équipements et services, de dynamisme économique et de déplacements

Nord de l'Yonne SCOT
Schéma de Cohérence Territoriale

LE DIAGNOSTIC / Analyser le territoire

Première étape du projet, le diagnostic territorial permet d'analyser l'ensemble des composantes du Nord de l'Yonne en de souligner ses atouts et ses contraintes en matière d'habitat, d'économie, de mobilité, d'offre de services ou d'équipements, d'environnement, d'agriculture ou encore de développements durables. Il mise en lumière les enjeux et défis auxquels le pôle d'équilibre territorial en rural, composé de 117 communes et 130 000 habitants, devra répondre demain.

UNE IDENTITE « RURBAINE » À AFFIRMER

Une armature territoriale multipolaire

Le pôle urbain
Sens et les communes voisines forment une entité administrative, économique et commerciale.

Le pôle rural dit « secondaire »
Jugny, une entité commerciale.

Un réseau de 8 pôles de proximité
Au cœur de chaque intercommunalité : Flixécourt, Chézy, Villeneuve-Arceville, Villeneuve-sur-Yonne, Villeneuve-la-Croix, Villeneuve-Saint-Vaast, Villeneuve-sur-Fuix, Villeneuve-sur-Yonne, Villeneuve-sur-Fuix.

DEMOGRAPHIE ET HABITAT : UNE DYNAMIQUE DE PEUPEMENT ET DE CONSTRUCTION À HARMONISER

Une population en mutation

- Une augmentation continue de la population depuis 1968, concentrée sur le nord et l'est du territoire sans influence l'évolution démographique nationale.
- Une majorité de familles avec enfants.
- Un processus de dépeuplement des villages et de vieillissement de la population gère à intégrer dans le bagage d'aménagement du territoire.

Et un parc de logement à adapter

- Une dynamique de construction identifiée de la villedu démographique du territoire : 450 logements en 2013 soit 320 logements chaque année dans le dernier décennie.
- Une forte hausse de la vente de 18 350 logements en 2013 soit 7% du parc de logements sur le marché.
- Une offre de logement orientée vers les besoins des familles.
- Un parc social majoritairement localisé dans le CA du Grand Auxerre (72%).
- Un parc ancien à l'échelle de situations d'habitat : précarité énergétique, isolation, etc.

Nord de l'Yonne SCOT
Schéma de Cohérence Territoriale

LE DIAGNOSTIC / Analyser le territoire

ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES : L'OFFRE DE PROXIMITÉ

- Une offre en équipements et services de proximité.
- Un tissu commercial diversifié : 22 commerces de plus de 300 m² sur le territoire sont implantés.
- Une couverture numérique en développement.
- Des équipements d'activités sportives : clubs, les centres-bourgs communaux (sports-club, tennis, centre de proximité) et les zones d'activités commerciales.
- Une accessibilité des pôles relativement bonne mais l'éloignement de la gare (15% des professionnels de santé commencent à Sars et à Jégry).

UN POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE À RENFORCER ET DES MUTATIONS À ACCOMPAGNER

+42 000 emplois dont 40,1% sur Sars et Jégry et plus de 30 000 déplacements en 2013.

- Services administratifs
- Commerce
- Industrie
- Transport
- Services

- Un recul des activités industrielles : - 27% de salariés entre 2005 et 2013.
- Des services marchands plutôt orientés vers :
- Un tissu entrepreneurial dynamique constitué majoritairement de petites entreprises de services.
- Une agriculture tournée vers les grandes cultures céréalières, et arboricoles.
- Un potentiel touristique à affiner en s'appuyant sur une offre variée (sport, culture, patrimoine).

Une dynamique portée par le pôle principal : 33% d'emplois supplémentaires entre 2005 et 2013.

Un chômage en recul : 20,2% en 2014 après un pic à 22,4 en 2013.

Nord de l'Yonne SCOT
Schéma de Cohérence Territoriale

LE DIAGNOSTIC / Analyser le territoire

SE DÉPLACER DANS LE NORD DE L'YONNE : UNE STRATÉGIE À REPENSER EN LIEN AVEC LES NOUVEAUX MODES DE VIE

- Une position stratégique à l'échelle des grands axes de circulation.
- Des infrastructures de qualité (TEO, Autoroute) et des axes navigables (canal de Bourgogne).
- Un réseau de transports en commun peu développé mais adapté aux besoins du territoire.
- Des déplacements encore largement réalisés en voiture, renforcés par le développement.
- Une capacité de l'offre alternative à la voiture dans les zones périurbaines et rurales et des besoins élevés des villages.
- Un développement quotidien lié au travail dans :

UN TERRITOIRE RICHE DE SES PAYSAGES ET DE SON PATRIMOINE QUI FAÇONNENT SON IDENTITÉ RURALE ET NATURELLE

- Un paysage ruralisé marqué par des formes bâties et colorées (toits et vergers) et l'habitat de base.
- Des sites naturels et culturels emblématiques : vallée de l'Yonne et de la Seine, Sars, Villeneuve-sur-Fuix, etc.
- Des sites d'activités industrielles, touristiques, sportives, etc.
- Des sites agricoles diversifiés : prairies, parcelles, forêts, champs, vergers, etc.
- Des sites culturels diversifiés : églises, châteaux, manoirs, etc.
- Des sites patrimoniaux diversifiés : patrimoine rural, patrimoine industriel, etc.

Des sites et monuments historiques remarquables protégés par le territoire : 124 monuments classés au titre de l'Etat et 2 sites patrimoniaux remarquables.

Une patrimoine remarquable inscrit, répertorié, classé, inscrit, etc.

Un patrimoine bâti remarquable : églises, châteaux, manoirs, etc.

Un patrimoine bâti remarquable : églises, châteaux, manoirs, etc.

Un patrimoine bâti remarquable : églises, châteaux, manoirs, etc.

Les 3 panneaux liés au DOO sont venus expliquer la démarche de mise en œuvre réglementaire, en présentant les 9 orientations la déclinant.

Habitat | Mobilité | Environnement | Économie | Patrimoine

Nord de l'Yonne SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

La mise en œuvre réglementaire

Le DOO est la traduction réglementaire des ambitions affirmées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qu'il décline en s'appuyant sur les dispositions législatives du code de l'urbanisme à visées des prescriptions et des recommandations à mettre en œuvre. Le DOO du SCOT Nord de l'Yonne se décline en 9 orientations, lesquelles découlent directement des 3 axes du PADD. Ces orientations s'accompagnent d'objectifs poursuivables de ses avatars.

DU PROJET DE TERRITOIRE AU PROJET PERSONNEL

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)  LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU)  LE PERMET DE CONSTRUIRE (PC) 

Projet de territoire  Projet intercommunal  Votre projet personnel 

GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

Assurer un mode de développement éco-responsable et pérenne :

- Préciser l'enveloppe bâtie du territoire dans le PLU et analyser les potentialités d'adaptation au sein de ces enveloppes.
- Limiter et encadrer la consommation d'espace en :
 - Organisant les extensions urbaines en continuité des enveloppes urbaines existantes.
 - Permettant l'émergence / l'urbanisation maîtrisée de zones naturelles et agricoles en extension des enveloppes bâties.
 - Programmer la construction de 20 000 logements dans le PLU pour permettre de répondre à la demande existante et envisager 25 000 logements supplémentaires à l'horizon 2035.
 - Assurer, au sein des nouvelles opérations d'aménagement, une répartition du personnel et du nouveau statut générale d'une diversité de zones urbaines et rurales d'habitat.

PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET URBAINS

Valoriser le capital environnemental en veillant à maintenir les grands équilibres entre les espaces agricoles, naturels et urbains :

- Préserver les espaces naturels et biodiversifiés locaux :
 - En tenant compte des :
 - En délimitant précisément les limites d'intégration des zones de protection des sites Natura 2000.
 - En réglementant les interventions dans les réservoirs.
- Préciser les corridors écologiques et autre trame nouvelle forme d'occupation du sol pour améliorer leur efficacité.

Préserver les espaces naturels de la Brenne bleue et la biodiversité locale

- Identifier les espaces naturels, ruraux ou urbains, en :
 - Permettant la reconnaissance des bâtiments d'habitat agricole pour faciliter la réhabilitation.
- Développer le potentiel écologique des espaces agricoles.

Habitat | Mobilité | Environnement | Économie | Patrimoine

Nord de l'Yonne SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

La mise en œuvre réglementaire

HABITAT

Organiser un développement résidentiel conciliant attractivité, diversité et soutenabilité :

- Assurer une offre plurielle de produits en termes de typologie, statut d'occupation, taille et nature.
- Caractériser une offre adaptée aux besoins des publics cibles qui peuvent se loger dans l'offre existante.
- Qualifier sur le terrain des logements existants afin de faire surgir un meilleur habitat résidentiel.
- Assurer les performances énergétiques du parc de logements.
- Encourager les dispositifs d'amélioration de l'isolation des bâtiments.
- Intégrer les principes de l'écobâtiment et d'écocitoyenneté.

ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL

Donner au territoire les moyens de l'innovation :

- Renforcer la complémentarité des zones de développement économique aux niveaux régionaux, départemental et local.
- Offrir de meilleures conditions d'accueil aux entreprises, à travers une offre territoriale adaptée à leurs besoins.
- Faciliter l'implémentation d'activités économiques compatibles avec l'habitat dans les zones urbaines.
- Optimiser la flexibilité par la reconversion de l'existant.
- Améliorer l'attractivité et la performance économique des zones d'activités à travers un :
 - aménagement et l'entretien.
 - Exploiter son potentiel de polyvalence pour accueillir des entreprises complémentaires.

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Renforcer l'accessibilité du territoire et faciliter l'évolution des pratiques en tenant compte des différents contextes locaux :

- Valider la bonne accessibilité du territoire en termes routiers, ferroviaires et fluviaux, en renforçant la maîtrise collective possible sur les flux de personnes et de marchandises.
- Ne pas négliger l'entretien et l'entretien afin de tenir les besoins en déplacements en fonction de la diversité des usages et de leur réajustement.
- Intégrer dans les conditions financières de développement des modes existants dans les plans urbains du territoire.
- Développer des offres de :
 - transport sur les plateformes agricoles locales et en facilitant l'accès au marché des habitants.
 - différenciant aux possibilités d'offrir des offres de co-voiturage de proximité.

QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

Valoriser la diversité des attraits paysagers et patrimoniaux du Nord de l'Yonne pour en faire sa visibilité :

Protéger et mettre en valeur les grands paysages et la patrimoine remarquable

- Préserver et valoriser la diversité des paysages et d'habitat local du territoire.
- Intégrer la qualité paysagère des espaces agricoles.
- Préciser des zones de qualité.
- Assurer le recensement des sites et éléments de patrimoine remarquable.
- Assurer la mise en œuvre et l'entretien de :
 - patrimoine remarquable.

Habitat | Mobilité | Environnement | Économie | Patrimoine

Nord de l'Yonne SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

La mise en œuvre réglementaire

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Offrir des prestations résidentielles de qualité pour améliorer le quotidien des habitants :

- Mettre en place des réseaux d'activités proches de lieux de développement des commerces de proximité.
- Implémenter les cultures commerciales en respectant les principes d'écobâtiment.
- Permettre les actions de programmation des commerces.
- Améliorer la signalisation commerciale et la mobilité en centre-ville.
- Faciliter les modes plats, locaux.
- Permettre une approche intercommunale des besoins en équipements.
- Faciliter au maximum l'accès multifonctionnel au sein des commerces.
- Approcher les habitants des points de services multifonctionnels et les maisons de services publics.

INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Assurer une connexion aux réseaux numériques et téléphoniques en tous points du territoire :

- Permettre le recensement des points de mesure de la couverture des réseaux de télécommunications au sein du territoire.
- Ne pas négliger l'entretien et l'entretien afin de tenir les besoins en déplacements en fonction de la diversité des usages et de leur réajustement.
- Intégrer dans les conditions financières de développement des modes existants dans les plans urbains du territoire.
- Développer des offres de :
 - transport sur les plateformes agricoles locales et en facilitant l'accès au marché des habitants.
 - différenciant aux possibilités d'offrir des offres de co-voiturage de proximité.

PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET ÉNERGETIQUES

Reléver les défis de l'adaptation au changement climatique pour faire du Nord de l'Yonne un territoire sûr et durable :

- Étudier pour chaque nouveau projet d'aménagement et caractère de renouvellement urbain, l'opportunité de l'énergie renouvelable et la récupération locales.
- Encourager le développement des dispositifs de production de l'énergie renouvelable et la récupération de chaleur.
- Encourager le développement des solutions géothermiques et poursuivre l'opérationnalité de la filière de méthanisation.
- Préciser dans les documents d'urbanisme des dispositifs d'adaptation tenant compte des énergies renouvelables et de la récupération.

LA SUITE DU PROJET

Une fois le DOO finalisé, le SCOT sera arrêté, soumis à la consultation des services de l'État et à l'avis public. Vous pourrez ainsi découvrir l'ensemble des documents et apporter vos contributions. Le SCOT sera ensuite mis en œuvre et sera soumis à l'avis public et à l'avis de l'État.

UNE DÉMARCHE PARTAGÉE

- Échanger et débattre des enjeux publics au sein de la communauté de communes, pour permettre aux citoyens de participer à la décision et à la mise en œuvre de la politique de développement.
- Exprimer des attentes de développement en matière de services publics, de commerces, de services de proximité, de services de proximité, de services de proximité, de services de proximité.
- Découvrir une animation interactive pour découvrir le projet de territoire, le projet de territoire, le projet de territoire, le projet de territoire.
- S'impliquer dans les actions de développement, pour permettre aux citoyens de participer à la décision et à la mise en œuvre de la politique de développement.

L'ensemble des panneaux a été exposé au siège du PETR pendant la durée de la concertation.



II. Articles de presse dans la presse locale et sur les sites internet des communes et intercommunalités.

Tout au long de l'élaboration du SCoT, des articles ont été édités dans la presse locale.

12 JEUDI 18 MAI 2017

Sénonais → Vie locale

PONT-SUR-YONNE

Le charcutier Claude Gonthier a été primé par ses pairs



PRIX. Claude Gonthier a reçu le Grand Prix international du concours du meilleur charcutier de l'Académie des confréries gastronomiques du duché Normandie Maine.

L'année 2016 a été placée sous le signe de la compétition pour Claude Gonthier, boucher charcutier traiteur à Pont-sur-Yonne. Il a participé à dix concours avec vingt-deux produits.

Dimanche, il a reçu le Grand Prix international du concours du meilleur

charcutier de l'Académie des confréries gastronomiques du duché Normandie Maine. Il a été ensuite intronisé membre de ces confréries. L'événement s'est terminé par une dégustation des produits Gonthier, et pour l'occasion, de nombreux gourmands étaient présents. ■

VAUDEURS

MARCHE NORDIQUE. La gym volontaire de Vaudeurs propose une marche nordique nocturne (6 et 12 km) le vendredi 9 juin. Départ à 19 h 30 de la salle des fêtes Mail : nad.delamotte@gmail.com. Tél. : 06.25.02.17.79. Tarifs : ranfo, 3 € ; apéro et collation, 8 et 4 €. ■

TERRITOIRE ■ La première étape du schéma de cohérence se termine

Le nord de l'Yonne diagnostiqué

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du nord de l'Yonne élabore son document d'urbanisme, le SCoT. L'état des lieux du territoire vient d'être dévoilé.

Olivier Richard
olivier.richard@centrefrance.com

Vanne et Pays d'Othe la semaine dernière, Gâtinais en Bourgogne lundi, puis Yonne nord, Grand Sénonais et enfin Jovinien. Nicolas Soret fait le tour des intercommunalités du nord de l'Yonne. Objectif pour le président du PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) : annoncer les « grands étapes » du projet de SCoT (schéma de cohérence territoriale) et détailler la première, le diagnostic.

« Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine notre projet de territoire, a-t-il rappelé, lundi soir, à Saint-Valérien. Les plans locaux d'urbanismes doivent en tenir compte. Comme le SCoT est lui-même contraint par des documents régionaux. » Son élaboration prendra « quelques années » (lire par ailleurs). Il devrait ainsi être approuvé en 2019.



MISSION. Nicolas Soret préside le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) du nord de l'Yonne, chargé d'élaborer le SCoT (schéma de cohérence territoriale). PHOTO O. R.

La phase de diagnostic se termine. L'état des lieux se résume en une dizaine de points. Primo, le nord de l'Yonne a « une identité rurale à affirmer », en limitant la perte d'attractivité des communes centres et en tenant compte de l'imbrication des bassins de vie. Son attractivité résidentielle et démographique est à l'origine de

disparités, notamment en matière de logements. Si de nombreux habitants se déplacent pour leur travail, la « stratégie » de la mobilité doit être « repensée en lien avec l'évolution des modes de vie ».

Le profil économique du territoire est marqué par la prépondérance du secteur tertiaire (39 %), devant les services publics (32 %) et l'industrie (18 %). Le niveau de com-

CALENDRIER

JUN 2016 - JUN 2017

DIAGNOSTIC. État des lieux démographique, socio-économique, environnemental.

JUN - DÉCEMBRE 2017

PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE (PAD). Grandes orientations du territoire pour les 15 prochaines années.

DÉC. 2017 - NOV. 2018

DOCUMENT D'ORIENTATION D'OBJECTIFS (DOO). Règles communes pour la mise en œuvre des projets.

DÉBUT 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE. Les personnes publiques et la population sont consultées.

FIN 2019

APPROBATION. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) entre en vigueur après son approbation.

mercis, services et équipements est « satisfaisant » mais leur accès doit être « optimisé ».

Le territoire a « une richesse paysagère », « un patrimoine bâti remarquable » et une biodiversité. Mais sa ressource en eau est « sensible ». La transition énergétique y est balbutiante. La gestion des déchets peut encore être « optimisée ». ■

JEUDI 8 JUIN 2017 15

LE PETIT MAILLOTIN

... reprend goût à l'histoire

Lorsqu'il était encore collégien, le Petit Maillotin avait gagné un concours d'histoire sur la Résistance et la Déportation. Aujourd'hui, et malgré le grand intérêt qu'il portait à cette période, il est bien incapable de se remémorer ces faits historiques qui ont marqué la vie de son pays. Avec les années, tout est devenu un peu flou. Comme beaucoup, le Petit Maillotin s'est reposé sur ses lauriers. Il a oublié. Mais tout doucement, ces derniers temps, le devoir de mémoire fait son chemin dans la tête du Petit Maillotin. Là où enfant, il conservait tout précieusement.

FESTIVAL DES JARDINS

Ce jeudi 8 juin. Visite du jardin de Mme et M. Thuillier, 31, rue des sœurs Lecoq à Joigny, à 14 heures et à 15 h 30, sur inscription au 03.86.62.11.05. Démonstration de paillage. Gratuit. À la salle des fêtes de Chamvres, à 18 h 30, conférence du président de la Société horticole de Sens, sur « Kow jardins à Londres, temple mondial de l'horticulture et de l'art des jardins », suivi d'un point sur la pyrale du buis dans l'Yonne. Gratuit.

EN BREF JOIGNY

URBANISME. Élaboration du SCoT. Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT), le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Nord de l'Yonne, présidé par Nicolas Soret, organise une réunion publique lundi 12 juin à 18 h 30, dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny. Ce rendez-vous aura pour but de présenter à la population les principaux éléments du diagnostic issu de l'analyse du territoire. Diagnostic qui déterminera les grandes orientations communes aux six intercommunalités du nord de l'Yonne. Ouvert à tous.

Plusieurs projets intercommunaux étudiés

CRÉATION POLITIQUE

Publié le 15/01/2018



Henri de Raincourt. © Jérémie FULLERINGER

« Les travaux de réflexion et de rédaction du schéma de cohérence territoriale (Scot) ont abouti sur la formalisation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), a déclaré vendredi Henri de Raincourt, le président de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB).

À ce jour, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) a sollicité les intercommunalités afin d'apporter leurs observations quant au contenu du PADD. Elles sont également invitées à identifier les projets intercommunaux susceptibles d'avoir un impact à l'échelle du Scot, à savoir, équipement culturel, création de zones d'activités, transport... »

Après un rappel du diagnostic et des scénarios, les délégués communautaires ont validé les projets suivants : coulée verte sur l'ancienne voie SNCF ; viabilisation et extension de la zone d'activités de l'aire de Villeroy à vocation logistique ; aménagement des zones d'activité de Subligny et Villeneuve-la-Dondagre ; rénovation énergétique du complexe sportif, des terrains de tennis couverts et du pôle enfance-jeunesse ; amélioration des services envers la petite enfance et de l'accueil de proximité au niveau médical ; accompagnement de l'amélioration de l'accès au numérique et à la téléphonie mobile.

D'autres projets ont été évoqués : agrandissement des déchetteries ; amélioration au niveau du tri ; poursuite des travaux en alimentation en eau potable et protection des captages ; réhabilitations groupées des installations individuelles d'assainissement dans les secteurs fragiles.

Gestion des milieux aquatiques. La communauté de communes du Gâtinais est désormais compétente depuis le 1^{er} janvier pour la gestion des milieux aquatiques. Elle doit comme les autres communautés de communes assumer l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et la défense contre les inondations.

Les élus ont donc décidé de mettre en œuvre une taxe dédiée dite Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), plutôt que d'inscrire une somme au budget principal. Cette somme a été fixée à 80.000 € au titre de l'année 2018.

Les élus planchent sur le développement et l'aménagement futurs du nord de l'Yonne

SENS TRAVAUX - URBANISME

Publié le 12/07/2018



Créer les conditions d'un développement éco-responsable suppose aussi de mettre un frein à l'étalement urbain, « en faisant grandir les communes de l'intérieur ». © T. L.

Les élus du nord de l'Yonne travaillent depuis deux ans à jeter les bases d'un développement durable et responsable du territoire de demain.

Le processus d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du nord de l'Yonne s'accélère. Initié en 2016 sur la base d'un projet de territoire commun aux cinq intercommunalités qui composent le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), le document devra entrer en vigueur à l'horizon 2020.

Absence d'identité propre

Bien qu'insoupçonné par les 128.800 habitants nord-icaunais, l'enjeu est immense. « Il consiste à avoir une vision partagée du territoire sur les quinze prochaines années », rappelait lundi soir à Pont-sur-Vanne, Nicolas Soret, président du PETR. Or rassembler dans un unique document, qui s'imposera à tous, l'ensemble de la politique territoriale et les aménagements envisagés au cours des prochaines décennies, n'a rien d'un exercice aisé dans un contexte politique parfois tendu et avec des acteurs qui n'ont pas l'habitude du travail en commun. « On a encore du mal à définir une identité propre au nord de l'Yonne car elle n'existe pas », rapporte l'élu jovinien. D'où l'idée de « façonner une identité plurielle, visible de tous », permettant au nord de l'Yonne de n'être plus considéré comme « un territoire de transit » mais comme l'acteur incontournable « d'une économie en réseau ». Avec une priorité absolue, « limiter la consommation des espaces naturels et agricoles ».

Vaste chantier donc que la recherche d'une cohérence territoriale, respectueuse des enjeux environnementaux de demain tout en valorisant les atouts d'un arrondissement qui redoute de subir, faute d'agir, l'appétit vorace du Grand Paris.

« Assumer le rôle de porte d'entrée de la Région »

Cette ambition est contenue dans le projet d'aménagement et de développement durable présenté ces dernières semaines aux élus du territoire. Document clé qui définit les grandes orientations retenues dans les domaines de l'habitat, de la mobilité, de l'environnement, de l'économie et du patrimoine. Lesquelles devront ensuite trouver une traduction réglementaire avant d'être soumises à enquête publique.

À ce stade de la réflexion, trois axes ont été définis. Le premier vise à doter le territoire d'une identité propre à « capter les flux de personnes et marchands ». « Assumer pleinement le rôle de porte d'entrée de la Bourgogne Franche-Comté », résume Nicolas Soret. Cela passe inévitablement par la recherche « d'une relation plus équilibrée, plus profitable avec l'Île-de-France ». Mais aussi par un juste équilibre entre « un cadre de vie de qualité » et une vocation touristique « assumée et partagée ».

Le « partage », maître mot aussi d'une stratégie de développement économique « raisonnée », s'appuyant sur des secteurs innovants générateurs d'emplois. En d'autres termes : en finir avec la prolifération de petites zones d'activités qui, pour certaines, demeurent toujours inoccupées des dizaines d'années après être sorties de terre.

Le dernier axe est la préservation et la valorisation des ressources. Au premier rang desquelles la gestion de l'eau. Créer les conditions d'un développement éco-responsable suppose aussi de mettre un frein à l'étalement urbain, « en faisant grandir les communes de l'intérieur ». En poursuivant le développement des énergies renouvelables, « autres que l'éolien ».

Franck Morales

Le festival Feÿ en pleine préparation

VILLECIEN. La deuxième édition du festival Feÿ s'annonce dans le ciel Jovinien. Vendredi en fin d'après-midi, lors d'une conférence de presse organisée au château du Feÿ, épice de la manifestation, la programmation a été dévoilée. Ainsi, du 20 au 22 septembre, une soixantaine d'artistes sont attendus à Villecien. « Le château va se métamorphoser en plateforme de création et d'expérimentation », indiquent les organisateurs. De multiples disciplines vont s'exprimer durant ce singulier week-end : musique, art contemporain, cinéma, édition, gastronomie...
Renseignements : www.feÿ-arts.com



À NOTER

CHAMVRES ■ Reprise

Le club « Chamvres-Musette » reprend ses séances ce mardi de 18 h 30 à 20 heures au foyer communal de Chamvres. Tél. : 03.86.63.17.71

SALIGNY ■ Réunion

Une réunion publique se tiendra mercredi, à 18 h 30, à la salle des fêtes, rue du Gué. Sera présenté le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) dans le cadre du SCOT.

MIGENNES ■ Brocante

Le 11^e vide-greniers se déroulera avenue des Cosmonautes, dimanche, de 8 à 18 heures. Réservations : 06.21.75.78.09 ■

D'autres articles ont été publiés sur le site internet de certaines intercommunalités du PETR du Nord de l'Yonne.

[Sur le site internet de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe](#)

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne, un nouveau territoire de projets



Fin 2014, le « PETR » ou Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne a été créé en rassemblant les 6 intercommunalités du nord du département, au nombre de 5 depuis le 1^{er} janvier 2016 et la dissolution de la CC du Villeneuvien : la CA du Grand Sénonais (27 communes), la CC du Gâtinais en Bourgogne (26 communes), la CC du Jovinien (19 communes), la CC de la Vanne et du Pays d'Othe (22 communes) et la CC Yonne Nord (23 communes).

Le PETR n'est pas une nouvelle couche du « millefeuille territorial » : c'est un outil de coopération qui permet aux élus et aux acteurs du nord de l'Yonne d'échanger sur leurs problématiques communes et d'être mieux représentés et entendus auprès des partenaires institutionnels et des financeurs, et notamment la nouvelle grande Région Bourgogne-Franche-Comté. Le PETR s'appuie d'ailleurs sur les services déjà existants dans les intercommunalités.

Ce grand territoire n'est pas non plus une entité administrative déconnectée de sa population : il correspond à un bassin de vie et d'emploi vécu par les habitants du nord de l'Yonne, qui se trouvent confrontés à des problématiques communes de mobilité, de logement, d'emploi, ou encore d'accès aux équipements, aux services et aux soins médicaux.

Le PETR a ainsi vocation à accompagner les collectivités, mais aussi les entreprises, les associations et les autres acteurs locaux lors de la création et la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de la formation et de l'emploi, de la culture, de l'environnement, du tourisme, ou encore de l'aménagement du territoire, et qui répondent à une stratégie commune définie au sein du « Projet de territoire » adopté en 2015.

[Télécharger le projet de Territoire](#)

Le PETR du Nord de l'Yonne, élabore le SCoT Schéma de Cohérence Territoriale

Le projet en quelques mots

Elaborer un SCoT, c'est fixer un cap commun sur un territoire pour coordonner les politiques d'aménagement (logements, offre commerciale, équipements et services, mobilité, économie, agriculture, environnement, etc.) tout en respectant l'identité de chaque territoire. Le SCoT est opposable aux documents d'urbanisme locaux tels que les PLU, PLUi ou les cartes communales selon un principe de compatibilité c'est-à-dire qu'ils doivent respecter les principes essentiels du document.

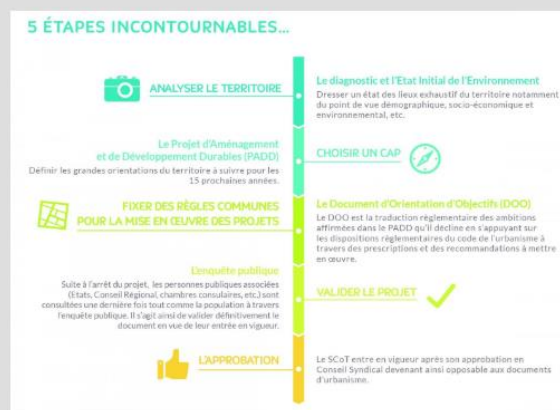
La démarche constitue donc une opportunité de co-construire une stratégie de développement pour l'avenir du Nord de l'Yonne afin de répondre aux besoins actuels et futurs de ses habitants.

Le PETR du Nord de l'Yonne

L'élaboration du SCoT du Nord de l'Yonne se fait à l'échelle du PETR du Nord de l'Yonne, composé de 5 établissements publics de coopération intercommunale (les Communautés de communes Yonne Nord, Gâtinais en Bourgogne, du Jovinien, de la Vanne et Pays d'Othe et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais) regroupant 117 communes et près de 130 000 habitants.

Une démarche partagée

Les élus du territoire seront mobilisés tout au long de l'élaboration du SCoT à travers des séminaires, des ateliers thématiques et des réunions de travail. De plus, l'élaboration du SCoT doit être le moment privilégié d'un débat destiné à informer les acteurs – élus, habitants et usagers – du territoire quant à la nature et aux objectifs du document mais également les associer à la démarche en instaurant un dialogue continu. Pour cela, le PETR met en place un dispositif de concertation et de communication qui s'appuie sur la publication d'articles dans les journaux communaux et intercommunaux, la réalisation d'une exposition évolutive itinérante, des réunions publiques et la mise à disposition d'un registre de concertation aux sièges du PETR et des EPCI pendant les heures d'ouverture.



Sur le site internet de la Communauté de communes Yonne Nord

Depuis quelques mois, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne s'est lancée dans l'élaboration de son « **Schéma de Cohérence Territoriale** » (SCoT). À terme, ce document d'urbanisme définira les grandes orientations d'aménagement pour l'ensemble du territoire Nord Yonne à horizon 2030. Établi en concertation avec les élus et les différents acteurs du territoire, le **diagnostic** a permis d'analyser le territoire sous tous les angles : habitat, paysage, agriculture, emplois, services et équipements, activité économique, offre commerciale, mobilité, environnement, etc. autant d'éléments étudiés pour dresser un état des lieux complet du Nord de l'Yonne. Aujourd'hui, le diagnostic est sur le point d'être finalisé. En vue de confronter cet état des lieux aux habitants du territoire, le PETR vous invite le **12 juin 2017** prochain à **18h30** dans les **salons de l'Hôtel de Ville à Joigny** (3 quai du 1er Dragon) pour comprendre la démarche, découvrir les grandes lignes du diagnostic et dialoguer autour de ces thématiques.

QUELLE AMBITION POUR NOTRE TERRITOIRE ?

En 2016, 117 communes de 5 intercommunalités différentes regroupées en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne ont décidé de dessiner ensemble leur avenir en lançant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce projet va déterminer, pour les 15 prochaines années, les orientations et les axes d'interventions en matière d'aménagement du territoire et de développement durable dans un contexte législatif nouveau. Une large période de concertation s'ouvre pour réfléchir ensemble à l'avenir de notre territoire et construire un projet ambitieux, durable et partagé.

Le projet en quelques mots

Elaborer un SCoT, c'est fixer un cap commun sur un territoire donné, afin de coordonner les politiques d'aménagement (logements, offre commerciale, équipements et services, mobilité, économie, agriculture, environnement, etc.) tout en respectant l'identité de chaque territoire et créer ainsi un cadre pour les documents de planification locaux tels que les PLUi. Document d'urbanisme, le SCoT s'inscrit dans une hiérarchie structurée. De fait, il est opposable aux documents d'urbanisme locaux (PLU(i), Plans de Déplacements Urbains, Programmes Locaux de l'Habitat, Cartes Communales, etc.) selon un principe de compatibilité c'est-à-dire qu'ils doivent respecter les principes essentiels du SCoT. La démarche constitue donc une opportunité de co-construire une stratégie prospective de développement pour répondre aux besoins des habitants du Nord de l'Yonne et mettre en oeuvre un urbanisme de qualité au service d'un territoire volontaire, authentique et ouvert.

L'élaboration du SCoT s'appuiera sur les travaux déjà réalisés par le PETR selon les trois axes de son projet de territoire : renforcer sa fonction résidentielle, préserver/valoriser les atouts du territoire (patrimoine naturel, paysager et bâti, identité, ressources naturelles, etc.) et développer ses capacités d'innovation et d'excellence.

Le PETR du Nord de l'Yonne

L'élaboration du SCoT du Nord de l'Yonne se fait à l'échelle du PETR du Nord de l'Yonne, composé de 5 établissements publics de coopération intercommunale (les Communautés de communes Yonne Nord, Gâtinais en Bourgogne, du Jovinien, de la Vanne et Pays d'Othe et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais) regroupant 117 communes et près de 130 000 habitants.

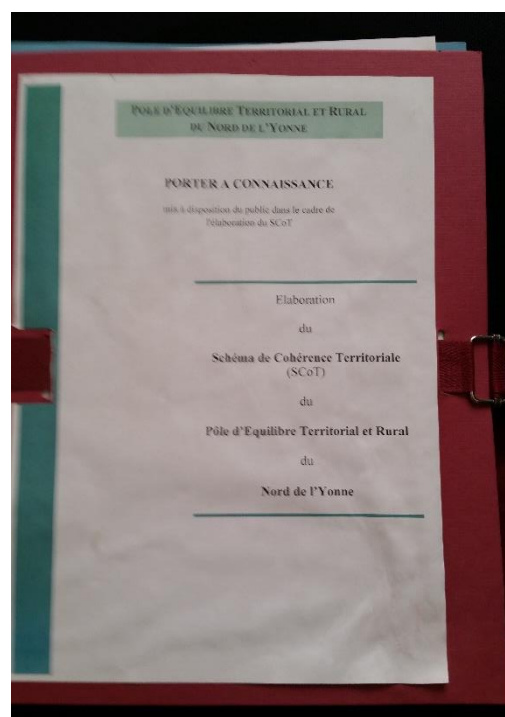
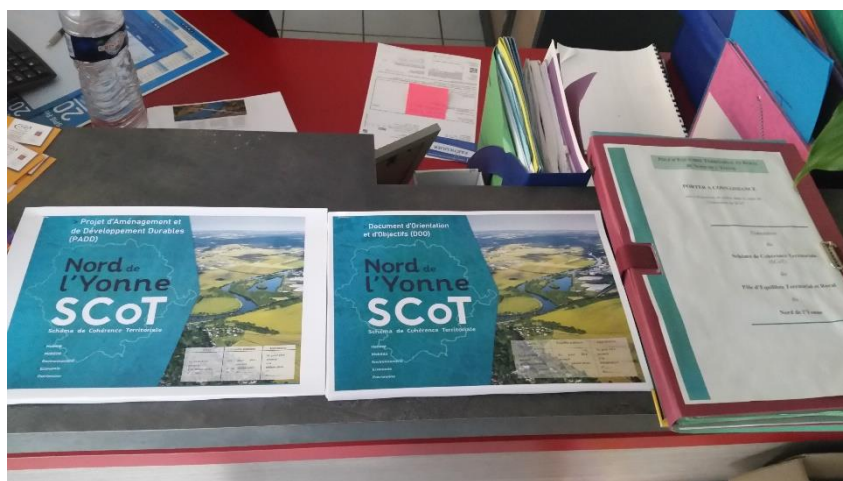
Une démarche partagée

Les élus du territoire seront mobilisés tout au long de l'élaboration du SCoT à travers des séminaires, des ateliers thématiques et des réunions de travail. De plus, l'élaboration du SCoT doit être le moment privilégié d'un débat destiné à informer les acteurs – élus, habitants et usagers – du territoire quant à la nature et aux objectifs du document mais également les associer à la démarche en instaurant un dialogue continu. Pour cela, le PETR met en place un dispositif de concertation et de communication qui s'appuie sur la publication d'articles dans les journaux communaux et intercommunaux, la réalisation d'une exposition évolutive itinérante, des réunions publiques et la mise à disposition d'un registre de concertation aux sièges du PETR et des EPCI pendant les heures d'ouverture.

2. Les actions de concertation

I. Registre de la concertation

Afin d'assurer un suivi permanent et continu du processus de concertation avec les citoyens et usagers du territoire, un registre a été mis à disposition au siège du PETR, afin que ces derniers puissent y inscrire toutes leurs remarques et interrogations.



II. Séminaire de lancement

Le 17 octobre 2016, s'est tenu, à l'Hôtel de Ville de Joigny, un séminaire rassemblant les élus du territoire, ainsi que leurs partenaires de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

Organisé sur une journée, ce séminaire de lancement s'est déroulé en deux temps.

- La matinée était dédiée à une présentation du contexte territorial par M. De Raincourt, ex-Président du PETR et Mme Roussely, sous-préfète. S'en est suivi une restitution des Ateliers des Territoires menés par la DDT de l'Yonne et la présentation du SCoT par le bureau d'études Citadia.
Cette matinée a permis aux élus d'appréhender la méthodologie de travail qui sera mise en place tout au long de la démarche et de comprendre leur rôle dans la conception du document.
- L'après-midi a été consacrée à une visite de terrain, afin d'appréhender concrètement les enjeux du territoire et de débattre autour des thématiques rencontrées.



III. Séminaire prospectif PADD

Un séminaire prospectif sur le PADD s'est tenu le 16 octobre 2017, avec les membres du comité syndical du PETR, ainsi que les élus référents du territoire.

Organisé sur une demi-journée, ce temps de débat s'est déroulé en deux temps :

- Un premier temps en plénière, introduit par M. Soret, Président du PETR, a permis de présenter le projet de SCoT – revenir sur le diagnostic et introduire le PADD - et son avancée calendaire.
- Pour le second temps, les participants se sont réunis en groupes de travail, dont le but était d'aboutir à :
 - Une pièce politique exprimant un regard projeté et partagé du futur du territoire
 - Une feuille de route fixant des objectifs communs pour répondre aux enjeux soulevés dans le diagnostic

Les thématiques abordées pendant ce temps de travail s'organisaient autour de :

- L'attractivité du territoire et son rayonnement,
- Le modèle urbain du territoire et ses logiques de développement,
- L'offre d'équipements et de services de proximité,
- L'environnement, le paysage et le cadre de vie

La restitution de ce temps de travail a formé le socle du PADD.

Une trentaine de personnes étaient présentes à ce débat.



IV. Conférences EPCI

Pour chaque phase d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (diagnostic, PADD et DOO), des conférences ont eu lieu avec les élus des différents EPCI du territoire. Ces conférences avaient pour but de présenter les grandes lignes des documents et recueillir le point de vue des élus afin d'enrichir chacune des étapes du document.

	Diagnostic	PADD	DOO
CA du Grand Sénonais	1 ^{er} juin 2017	10 septembre 2018	10 juillet 2019
CC du Gâtinais en Bourgogne	15 mai 2017	29 juin 2018	1 ^{er} juillet 2019
CC du Jovinien	6 juin 2017	12 juin 2018	19 juin 2019
CC de la Vanne du Pays d'Othe	10 mai 2017	9 juillet 2018	24 juin 2019
CC Yonne Nord	16 mai 2017	6 juin 2018	26 juin 2019

V. Réunion Publique de restitution

La réunion publique de restitution s'est déroulée le 11 septembre 2019 à 18h30 à la salle des fêtes de Saligny.

Une quarantaine de personnes étaient présentes à cette réunion.

La séance a été introduite par le Président du Conseil de Développement, qui a rappelé la fonction et les enjeux du SCoT.

Le Président du PETR, Monsieur Soret, a poursuivi et expliqué la hiérarchie des normes en urbanisme, dans laquelle le SCoT a vocation à jouer un rôle pivot, en intégrant les documents de rang supérieur et en s'imposant aux PLU(i) dans un rapport de compatibilité.

Il a précisé que les élus ont choisi de mettre en œuvre un projet qui réponde à la fois aux objectifs fixés par la loi et qui reste souple pour faciliter la traduction dans les documents d'urbanisme locaux.

Avant de présenter les différentes orientations du DOO, il a rappelé le projet de territoire exprimé dans le PADD. Il a ensuite passé en revue les 9 orientations du DOO qui traduisent de manière réglementaire les ambitions affichées dans le PADD.

Lors de la réunion, les panneaux d'exposition du DOO étaient affichés dans la salle.



3

Synthèse des échanges

Appropriation du document

L'une des observations/requêtes majeures des participants est d'être, en tant qu'élus du territoire, pleinement intégrés et associés à la démarche d'élaboration. Les élus souhaitent s'approprier le document et prendre une place à part entière dans ce projet qui concerne le futur de leur territoire.

Réponse apportée

Il est important de comprendre les différentes instances mobilisées au cours de la procédure à travers des ateliers, des séminaires, le bureau et le comité syndical. Le SCoT est un document dessiné par les élus ; les techniciens du PETR et les bureaux d'études doivent simplement les accompagner et les conseiller.

Plusieurs participants ont souligné l'importance de l'anticipation et l'organisation dans un contexte où certains élus occupent une profession hors de leur mandature. Il s'agit par exemple de les informer des réunions et de leur communiquer les supports et documents suffisamment en amont des rencontres. De la même manière, il a été demandé aux membres du groupement tout comme aux techniciens du PETR de travailler avec l'ensemble des élus du territoire et non uniquement les Présidents des EPCI et les Maires.

L'un d'entre eux a également témoigné de la difficulté de suivre le rythme. Les élus doivent digérer beaucoup de nouveautés – et de documents - en peu de temps tels que les mesures liées à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ou la création du PETR et de son projet de territoire. Il est donc important de simplifier les choses, les structurer autour d'un fil conducteur bien défini et d'adapter le rythme pour permettre aux élus de s'investir pleinement dans le SCoT. Dans ces propos, c'est aussi la multiplication des études qui a été dénoncée.

Réponse apportée

Outre les obligations légales rapportées par les représentants des bureaux d'études, il est rappelé que le SCoT doit intégrer et prendre en compte certaines évolutions majeures comme la création de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté et ses conséquences, tout en conservant un lien étroit avec l'ensemble des élus. Devant l'addition des études entraînant leur complexification, les élus se sentent déposséder voire dépasser. Les trois ans de travail commun doivent permettre d'identifier les besoins et mettre en place les solutions adéquates comme prolongement des volontés démocratiques des uns et des autres rassemblées dans une vision partagée du Nord de l'Yonne.

Articulation du SCoT aux autres documents d'urbanisme

Autre sujet d'interrogation voire d'inquiétude, l'articulation entre le SCoT et les PLU/PLUi actuellement en cours de révision. Les questions portaient principalement sur deux éléments :

- Quelle valeur pour les PLU et PLUi ? Le PLU résulte de compromis et de négociations entre les habitants d'une commune et sa Municipalité en vue d'aboutir à un projet partagé. Aujourd'hui, les élus travaillent sur les PLUi lesquels sont aussi le fruit de compromis entre les communes. Toutes ces démarches sont longues et coûteuses mais permettent de fixer des règles comme par exemple l'interdiction de l'exploitation de gaz de schiste sur un territoire donné. Si le SCoT définit l'exploitation du gaz de schiste comme une priorité, que vaut la parole des élus et le travail réalisé dans le cadre des PLU ?

Réponse apportée

Le législateur a prévu que le SCoT donne un cadre et une cohérence à l'ensemble des documents qui lui sont inférieurs. Dans la démarche, il ne s'agit pas de faire table rase de ce qui a été réalisé mais bien de s'en servir et de s'appuyer sur les études et travaux existants. Par ailleurs, il est rappelé que le SCoT est et doit rester le document des élus. Les élus arrêtent des orientations, se positionnent sur des outils à mettre en place, etc. Les bureaux d'études sont mobilisés pour les aider à le formaliser tout en respectant le cadre légal et législatif imposé, cadre qui est le même que pour l'élaboration des PLU à savoir le Code de l'Urbanisme. De fait, le principe de compatibilité qui s'exercera entre le SCoT et les documents d'urbanisme locaux n'est pas si contraignant.

- Le chevauchement des procédures et la mise en compatibilité. Au vu des démarches engagées parallèlement (SCoT et PLU/PLUi), la solution n'est-elle pas de se concentrer exclusivement sur le SCoT pour ensuite venir décliner son contenu dans les PLUi afin de ne pas multiplier les contradictions qui ne pourront, légalement, être acceptées ?

Réponse apportée

Le travail engagé sur les PLUi ne constitue pas du temps perdu dans la mesure où il sera exploité dans l'élaboration du SCoT mais plus qu'encre qu'il permet aux élus d'aborder des sujets et des enjeux qui seront traités dans le SCoT. Ainsi, c'est avec davantage de maturité que les élus s'attèleront à construire ce SCoT que ce soit dans les thématiques soulevées, les points d'accroche, etc. mais aussi dans le processus et la méthode.

Il est nécessaire d'anticiper la mise en compatibilité des documents de rang inférieur. Pour cela, un travail d'appropriation des documents déjà produits a déjà été fait tout comme des rencontres avec chaque Président des EPCI du territoire pour mieux comprendre les enjeux et les ambitions propres de chaque intercommunalité tout comme les attentes de ces dernières.

La relation entre les deux documents doit être complémentaire et globale et non contradictoire. Au quotidien, cela doit se traduire par un travail coordonné entre les bureaux d'études en charge du SCoT et ceux en charge des différents documents de planification locaux. Cette coordination passe notamment par les élus et les techniciens des différentes entités (PETR, EPCI et communes). Ainsi les CoTech élargis permettront par exemple au DGS et aux chargés de PLUi d'être intégrés dans l'avancée des études sur le SCoT.

Dans cette perspective, un élu énonce la première étape à savoir une mise au point globale de l'état d'avancement des différentes procédures sur le territoire.

- Lors de la réunion publique de restitution, il a été souligné l'intérêt du SCoT pour le territoire, qui a permis de donner une vision du futur souhaitable du Nord de l'Yonne, tant en interne en travaillant ensemble, que vis-à-vis des territoires voisins. Au-delà d'être un document d'urbanisme, le SCoT -et avant lui les travaux sur le projet de territoire- a donné une légitimité au PETR et une certaine unité qui ne transparaissait pas auparavant.
- Une personne de l'association du Ruban Vert a fait remarquer, lors de la réunion de restitution, le risque de caducité rapide du SCoT compte tenu du plan biodiversité en cours de réflexion au gouvernement. Elle a souligné la nécessité d'anticiper autant que se peut la prise en compte de cette loi dans le document.

- Lors de cette même réunion, un participant a souligné que le SCoT appliquait le principe de « éviter, réduire, compenser », alors qu’il recommande la reconstruction de haies.

Réponse apportée

Il a en effet été fait le choix de laisser la main aux PLUi de se positionner sur ce sujet, en fonction de la diversité des contextes et enjeux environnementaux.

Coût du projet de SCoT et moyens afférés

- La question du budget du projet a été soulevée.

Réponse apportée

Le coût du SCoT est estimé à 240 000 euros avec une participation de l’Etat (30% de la somme), de la Région (30% de la somme) et du Conseil départemental (10% de la somme). Ce chiffre est bien en-deçà des premières prévisions évaluées à plus de 400 000 euros.

- La problématique du manque de moyens pour mettre en œuvre les orientations prônées dans les documents/études est évoquée. Les idées sont là et ce depuis longtemps mais très peu – voire aucune – ne se traduisent de manière opérationnelle sur le terrain.

Réponse apportée

Le PETR a aussi pour mission de trouver de nouveaux financements dans un contexte où le cadre collectif est primordial. Pour cela, il faut faire évoluer les relations au sein du territoire, sortir du fonctionnement classique, collaborer et prétendre ainsi à des financements qui pour certains sont importants. Le SCoT ou le contrat de ruralité sont des clefs qui peuvent ouvrir à des financements par la suite.

Information et communication

- Un participant s’interroge sur la possibilité d’un site internet facilitant l’information et la participation autour du projet.

Réponse apportée

La mise en place d’un ou deux sites dédiés au PETR et au SCoT est un sujet de réflexion. A l’heure actuelle, des supports pédagogiques (panneaux d’exposition, articles) sont d’ores et déjà prévus pour informer acteurs et habitants du Nord de l’Yonne. Il est aussi rappelé que des registres ont été mis en place dans les 5 EPCI pour permettre à la population de s’exprimer à tout moment sur le projet.

Problématiques abordées par le SCoT

Transition énergétique

- Une participante questionne le groupement sur la prise en compte ou non du changement climatique et de ses conséquences notamment sur la question de la baisse de la ressource en eau.

Réponse apportée

Ces questions seront abordées dans le diagnostic et dans la réflexion sur les scénarios prospectifs de développement. Ces questions sont d'autant plus importantes que la compétence eau potable sera intercommunale, au plus tard en 2020.

A été soulignée l'importance de la gestion de la ressource en eau sur ce territoire tout comme la nécessité de la sécuriser à long terme dans un contexte particulier. En effet, cette problématique doit être appréhendée à une échelle plus large que celle du PETR du fait des impacts extraterritoriaux de sa gestion. Ainsi, le SCoT doit respecter les objectifs, quantitatifs et qualitatifs, fixés par le Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour la période 2016-2021.

- Les participants s'accordent à dire que les éoliennes ne sont pas et ne doivent pas être perçues comme une solution pour remplacer stricto sensu les centrales nucléaires mais bien comme une participation, parmi d'autre, au développement des énergies renouvelables. D'autres solutions (et leur mise en œuvre) sont envisagées comme la méthanisation ou l'installation de panneaux solaires.
La question énergétique dans le SCoT s'inscrit dans un cadre régional avec l'approbation récente du schéma régional climat air énergie dont une partie - le schéma régional éolien – est dédié à l'éolien qui se traduit localement dans les plans climat air énergie territoriaux obligatoires pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.
- Lors de la réunion publique de restitution, une personne a rappelé qu'il était important de ne pas seulement parler d'isolation des bâtiments pour l'habitat mais aussi pour les bâtiments d'activité. Des objectifs relatifs à la réhabilitation énergétique des bâtiments tertiaires et d'activités sont bien inscrits dans le DOO du SCoT, sur la requalification de sites et bâtis devenus obsolètes tout particulièrement.

Habitat

- Les participants à la concertation ont insisté sur l'importance de proposer une offre de logements diversifiée à grande échelle et permettre ainsi à chacun de rester sur le territoire. La rénovation des centres-bourgs est l'un des leviers primordiaux à actionner pour répondre à ce défi.

Paysage

- La question du paysage urbain a également été posée à travers la formulation d'objectifs en termes de valorisation du patrimoine existant, d'aménagement des entrées de bourgs ou encore de requalification/réhabilitation de l'immobilier laissé à l'abandon.

Disponibilité du foncier

- Il a été signalé que la Ville de Villeneuve-l'Archevêque dispose d'un potentiel foncier (et de localisation) important qui doit être inscrite dans le SCoT tout comme l'ensemble des potentialités déjà existantes sur le territoire.

Développement économique

- Il y a un véritable travail de rationalisation à mener sur l'ensemble des zones d'activités que ce soit dans l'exploitation du foncier, les services aux entreprises mais aussi la typologie de ces dernières à savoir définir quel développement économique pour le territoire.
- Il a été indiqué la nécessité d'accompagner la mise en œuvre d'activités propres et économes en foncier.

Développement démographique

- Un membre de l'association du Ruban Vert s'est interrogé sur la pertinence de la définition de l'objectif de développement démographique du SCoT de + 21 000 habitants à 2035.

Réponse apportée

Monsieur Soret a précisé qu'il s'agissait d'une projection de population réaliste, qui tient compte à la fois du desserrement des ménages et de l'agglomération parisienne. Ce chiffre s'appuie par ailleurs sur les hypothèses de croissance de l'INSEE. Il a indiqué que la méthode est démontrée dans le rapport du SCoT (Tome 3 du rapport de présentation sur la justification des choix).

Agriculture

- Lors de la réunion publique de restitution, un participant a formulé le fait que la formation agricole aurait pu être davantage mise en avant, dont les besoins ne sont pas satisfaits aujourd'hui sur le territoire, en particulier pour les personnes non issues du monde agricole et désireuses de s'installer. Des lieux tests du Réseau National des Espaces-Test Agricoles existent et permettent aux futurs agriculteurs de se former quelques années sur une petite surface de terre avant de s'installer définitivement.

4

Clôture du bilan

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), depuis la délibération du 13 avril 2015, lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et où sera également soumis le présent bilan de concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie, des caractéristiques patrimoniales du territoire et permettant un encadrement de son attractivité et des conséquences induites en matière de déplacements et de consommation foncière. L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document. Ainsi, le projet de SCoT a été finalisé en tenant compte de la parole des habitants.

Il convient alors d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de SCoT.